

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

ENTRE : François BERROU, Maire de LE BOURGNEUF-LA-FORET

Mme _____ Employée communale déléguée à cet effet par Monsieur Le Maire

Agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal des 27 Juin 1990, 6 Septembre 1990, 13 Mars 1991, 27 Mars 1991, 25 Mai 1993, 14 Décembre 1998, 12 Septembre 2005 et 11 Février 2013.

ET M _____ N° Tél. : _____
domicilié(s) _____

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le _____, M. _____
Loue(ent) les locaux suivants : CUISINE - SALLE DES FETES - SALLE DES SPORTS -
VAISSELLE pour la somme de _____ €. correspondant à :

- Cuisine pour Vin d'honneur..... _____
- Repas froid - Cuisine **sans** équip. Cuisson _____
- Repas chaud - Cuisine **avec** équip. Cuisson. _____
- Salle des Fêtes **Commune** _____
- Salle des Fêtes **hors Commune** _____
- Vin d'honneur **Commune** _____
- Vin d'honneur **hors Commune**..... _____
- Salle des sports _____
- Vaisselle _____ Pièces x 0.05 €= _____
- Podium (maximum 12 m²) forfait 35€..... _____
- Four électrique Traiteur..... _____
- **Location du vendredi soir ¼ salle (vendredi ou samedi)** _____
- **Location du lendemain : ½ salle**..... _____
- Frais de fonctionnement pour associations..... _____

Article 2 : Le locataire a loué la salle en versant des arrhes pour un montant de _____ € correspondant à 20% du montant prévu à l'article 1. Payé par chèque n° _____ ou espèces (somme encaissée à la réservation). **Une attestation d'Assurance et un chèque de caution de 300 €** seront demandés à la **remise des clés (le samedi matin entre 9h et 12h)** et rendu au retour.

Article 3 : Plats : leur location est incluse dans le prix de la location de la salle. Vaisselle cassée ou ébréchée : elle sera facturée au prix de remplacement.

Article 4 : Le locataire s'engage à laisser les locaux libres pour le _____ à _____ H _____ et en parfait en état de propreté.
En cas de non respect de cette clause, le locataire règlera à la Commune un forfait de location égale au montant prévu à l'article 1.

Article 5 : Toute dégradation constatée au cours de cette location sera facturée au locataire au prix de remplacement.

Article 6 : Il est strictement interdit pour des raisons de sécurité d'utiliser dans toutes les salles, à l'exception de la cuisine : Réchaud à gaz, réchaud électrique, ou tout autre appareil permettant de cuisiner.
Toutefois est permise l'utilisation de cafetière(s) électrique(s).

Article 7 : Il est remis au locataire un exemplaire du règlement intérieur affiché dans les salles.
Le locataire est invité à le respecter scrupuleusement.

Article 8 : Toute annulation de réservation de la salle devra être signalée **au moins TROIS MOIS** avant la date retenue.
Dans le cas contraire, les arrhes versées resteront acquises par la Commune.

Fait à LE BOURGNEUF-LA-FORET, en double exemplaire

Le Locataire

Le _____
Pour le Maire
La secrétaire

Visite de la salle **obligatoire** avec
Madame Durand Isabelle prendre RDV
au 02-43-37-12-00

Ou au 06-22-13-41-41
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h